

Jean-Baptiste  
N<sup>o</sup> 7

Le Soussigné Directeur de l'Académie Royale de France nous  
déclare en good ordre et pour mémoire que la retenue des Pensionnaires  
à raison de vingt cinq francs pour chaque mois montant pour les  
quarante quatre mois de traitement acquittés jusqu'au 1<sup>er</sup> état  
d'argent des mois d'avril et de mai de l'année courante en plus de  
les quatre années des Pensionnaires au voyage à la somme de quatre cents  
francs a été versé par lui dans la Caisse de retenue au fur et  
à mesure de l'acquisition des traitemens pour être comptés au payant  
Droit

Le Samedi 1<sup>er</sup> Juin 1844

approuvé - Hentner  
N<sup>o</sup> Moutz